

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 05/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 février à 20h30, le Conseil Municipal dûment reconvoqué le 1^{er} février 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 11 votants : 12

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Lionel BILLARD, Bernard PORCHER, Marie-pierre VALENTIN, Xavier MARTINON, Gilles SARROTTE, Isabelle SAVIOT, Sébastien ECHEVIN, Valeria CROUZET, Wilfried JAILLET,

Excusés : Murielle VALLON,

Absents : Jeannine GIRES, Catherine NOIN, Jill MARTIN, Julie ALGOUD, Georges SORREL, Christelle MONTHULÉ,

Secrétaire : M. Isabelle SAVIOT

SEANCE OUVERTE A 20H35

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 11/12/2023

Retrait à l'unanimité de l'ordre du jour des points :

- Reconduction de la convention retraite – CDG26
- Mise en place du CET

1. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION DE 4 PARCELLES SANS MAITRE

Le Maire rappelle que la commune d'Upie adhère à l'association des communes forestières. A ce titre, cette association a proposé de rechercher les parcelles forestières "sans maître" à ce jour.

Pour cela, elle a interrogé le service de la publicité foncière. Ce travail a mis en évidence quatre parcelles susceptibles de bénéficier de la procédure d'acquisition au bénéfice de la commune.

Il s'agit des parcelles AH 95 (18 810 m²), AH 46 (17 070 m²), AD 26 (310m²) et AD 27 (23 440 m²).

Au titre de l'article L1123-1 du code la propriété publique, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à lancer une procédure d'acquisition de ces quatre parcelles et de signer tous les documents afférents à cette procédure. Il est rappelé que si une succession a eu lieu, la notification prévue dans la procédure permettra aux héritiers potentiels de se manifester.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 abstentions, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'acquisition de ces 4 parcelles sans maitre ainsi que tous les documents y afférents.

2. APPROBATION DIVISION PARCELLAIRE BARTHALENE

Le Maire rappelle que la commune possède la parcelle AC 82 d'une surface de 8310 m². Dans le cadre de la révision du PLU, la partie de la parcelle bordant la rue Barthalène restera en zone U alors que le reste de la parcelle deviendra une zone N.

Il est proposé au conseil municipal d'étudier avec un géomètre le découpage de deux lots à bâtir séparés par une voie d'accès au reste de la parcelle depuis le domaine public. Il est également proposé d'autoriser le Maire à missionner un géomètre afin de réaliser ce découpage et à signer les documents nécessaires à cette mission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le découpage de la parcelle AC82
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce découpage parcellaire

3. TARIFS MEDIATHEQUE

Le Maire rappelle que l'adhésion à la médiathèque est de 8 euros par an depuis de nombreuses années. Compte tenu de l'inflation et des nouveaux services mis à disposition du public il propose de passer ce tarif à 10 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le nouveau tarif d'adhésion à la médiathèque à 10 euros/an à compter du 1^{er} mars 2024.

4. RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT-EAU-DECHETS VALENCE ROMANS AGGLO 2022

Le Maire explique qu'en application de l'article D2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement dont la présentation donnera lieu à une prise d'acte.

M. CHALAVON présente donc les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service pour les déchets et l'assainissement de l'année 2022 de l'agglomération Valence Romans Agglo.
Le maire présente celui de l'eau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et prend acte de ces rapports

5. RAPPORT ANNUEL SID 2022

Le Maire présente le rapport annuel de l'année 2022 du Syndicat d'Irrigation Dromois (SID)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et prend acte de ces rapports

6. QUESTIONS DIVERSES

- Parcelle ZK37 vendue en priorité à la commune
- Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS)
- Nouveau PLU rapport de présentation pour le prochain conseil municipal
- Cérémonie à la mémoire de M. MIALLY le 03/05/2024

Le Secrétaire,
Isabelle SAVIOT



SEANCE LEVEE A 22H30

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

